Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Affaire suivie par C. BEAUQUIS
Tél. 04 50 33 77 65
christiane.beauquis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 juillet 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-0964
Reprise de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt général) au titre du code de l'environnement – Travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3
Commune : PASSY

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L214-1 et suivants, R214-1 à R214-56, R214-112 à R214-132 et R562-12 à R562-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-18, R214-88 à R214-103 et le code rural et de la pêche maritime art. L151-36 à L151-40, relatifs aux déclarations d'intérêt général (DIG) ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à la dispense d'enquête publique et aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt général) déposé par le SM3A (syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents), par lequel il sollicite l'autorisation environnementale relative aux travaux d'aménagement du ruisseau de Merderay, tranche 3, sur la commune de PASSY ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0404 du 12 février 2020 prescrivant une enquête publique dans le cadre de cette autorisation environnementale ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0511 du 17 mars 2020 prorogeant de 6 mois les délais de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'une des deux permanences de l'enquête n'a pas pu être tenue et qu'il est nécessaire d'achever cette enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er – Permanence de l'enquête

La permanence prévue initialement le lundi 23 mars 2020 aura lieu le **lundi 24 août 2020, de 15 h à 17 h** en Mairie de PASSY. Celle-ci marquera l'achèvement de l'enquête.

Article 2 – Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est toujours consultable à la Mairie de PASSY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public veillera à respecter les gestes barrière ainsi que les mesures de distanciation sociales. Le port du masque est obligatoire.

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions relatives à l'enquête publique susvisée, prévue par l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0404 du 12 février 2020 portant ouverture de l'enquête publique restent inchangées.

Article 4 - Exécution

MM. le Président du SM3A, le Maire de PASSY, Mme Évelyne BAPTENDIER, commissaire-enquêteur, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
L'adjoint au chef du service eau-environnement

Thomas RIETHMULLER